



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 JUIN 2016

Date de la convocation
23 juin 2016

L'an deux mil seize, le 30 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Petit Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votant : 14

Présents : Mmes DAILLUT Marina, BASLE Nathalie, DELPECH Estelle, QUERCY Corinne, NOUYERS Catherine, ROQUES Sandrine, EDRO Myriam, MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, FRANCOU Didier, IANNELLI Ermanno, CORACIN Olivier, TURLAN Arnaud

Absents excusés : Mmes CADAMURO Michèle, VERGNES Sophie, MM. LABIT Stéphane, VETTOREL Christophe, BRUNI Patrick, CHANIER Cédric

Absents : Néant

Pouvoirs : M. VETTOREL Christophe à M. BRACHET Philippe

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme NOUYERS Catherine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Vie locale

1. *Convention de location de la salle des fêtes*

Finances

2. *Tarifs de location de la salle des fêtes*
3. *Demande de remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date exigible des taxes d'urbanisme*
4. *Demande de subvention exceptionnelle*
5. *Appel aux dons pour les communes sinistrées de Seine et Marne*

Fonction Publique

6. *Modification du temps de travail de trois agents titulaires*
7. *Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité*

Intercommunalité

8. *Approbation du schéma de mutualisation des services réalisé par la Communauté des Communes du Frontonnais*

En début de séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

Ajournement d'une délibération :

6. *Modification du temps de travail de trois agents titulaires*

La modification proposée est acceptée par l'ensemble des conseillers présents.

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2017 :

En préambule, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 et aux dispositions du code de procédure pénale, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017.

Délibération 2016-06-01

3. DOMAINE ET PATRIMOINE / 3.3 Locations

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire présente au Conseil une nouvelle convention de location de la salle des fêtes qu'il conviendrait de mettre en place afin de résoudre des problématiques rencontrées lors de la remise et de la restitution des locaux.

Cette nouvelle convention met l'accent sur la responsabilisation des locataires lors des états des lieux d'entrée et de sortie ainsi qu'une caution supplémentaire demandée pour défaut de nettoyage.

Après lecture de la convention par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la mise en place de cette nouvelle convention en remplacement de la convention actuelle pour toutes les locations qui auront lieu à compter du 1^{er} janvier 2017
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque futur locataire de la salle des fêtes

Délibération 2016-06-02

3. DOMAINE ET PATRIMOINE / 3.3 Locations

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire évoluer les tarifs de location de la salle des fêtes inchangés depuis le 1^{er} janvier 2009. Cette augmentation est nécessaire suite à la modification de la convention de location qui augmente d'une part les frais de fonctionnement du service et, d'autre part, prévoit la demande de deux cautions aux locataires.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer les tarifs de location comme suit :

- Location particuliers :**
- Location de la salle des fêtes : 100 €
 - Location de la salle des fêtes et de la cuisine : 200 €
 - Caution pour dégradation du bâtiment et/ou du matériel : 300 €
 - Caution pour défaut de ménage : 100 €

- Location associations :**
- Location de la salle des fêtes : gratuité
 - Location de la salle des fêtes et de la cuisine : gratuité
 - Caution pour défaut de ménage : 100 €

Cette grille de tarifs entrera en application pour toutes les locations qui auront lieu à compter du 1er janvier 2017.

Délibération 2016-06-03

7. FINANCES / 7.10 Divers

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE EXIGIBLE DES TAXES D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Direction Générale des Finances Publique et, en l'occurrence, de Madame la Trésorière de Grenade-sur-Garonne, la commune de Saint-Sauveur est appelée à se prononcer sur une demande de remise gracieuse de pénalité de retard de paiement des taxes d'urbanisme.

Cette demande concerne le Permis de construire PC51611S0008/C.

En vertu de l'article L.251A du livre de procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse de pénalités de retard liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme.

Le comptable du Trésor a émis un avis favorable pour cette remise de majoration.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition motivée du Comptable du Trésor et accorde la remise gracieuse de 439 € pour le pétitionnaire du permis de construire PC51611S0008/C.

Délibération 2016-06-04

7. FINANCES / 7.5 Subventions

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AREZZO »

Monsieur le Maire présente le projet de l'association AREZZO de procéder à l'achat de matériel de sonorisation afin de pérenniser son activité concerts.

Mme Estelle DELPECH ne prend pas part au vote.

Considérant l'implication de l'association sur un grand nombre de manifestations locales,

Considérant que l'achat de ce matériel permettra le développement des événements musicaux pour tous publics sur la commune et aidera les autres structures associatives ou éducatives pour l'organisation technique de leurs manifestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention) :

- DECIDE d'attribuer à l'association « AREZZO » une subvention exceptionnelle de 1750 €

Délibération 2016-06-05

7. FINANCES / 7.5 Subventions

APPEL AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTREES DE SEINE ET MARNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des sollicitations qu'il a reçues de L'Union des Maires de Seine-et-Marne pour venir en aide aux 203 communes du département touchées par les récents phénomènes de crues.

L'UM77 a ouvert un « compte-solidarité » destiné à recevoir les dons des communes qui souhaitent participer à la reconstruction des communes sinistrées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € afin de répondre à l'appel à la solidarité lancé par l'UM77 pour les communes sinistrées du département de Seine-et-Marne.

Délibération 2016-06-06

4. FONCTION PUBLIQUE / 4.2 Personnels contractuels

CREATIONS D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service périscolaire de la collectivité, il conviendrait de créer cinq emplois non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25h par semaine pour la période du 25 août 2016 au 08 juillet 2017 et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Missions du poste : animation du temps périscolaire

Monsieur le Maire propose l'inscription suivante au Tableau des Emplois :

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
29/08/2016 au 08/07/2017	5	Adjoint animation 2ème classe	Animation périscolaire	25 H

La rémunération l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Le supplément familial de traitement sera alloué dans les mêmes conditions que pour un agent titulaire. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour les non titulaires pourront lui être attribuées.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus,
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer les contrats et les éventuels avenants,
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2016.

APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES REALISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite loi RCT a créé l'obligation, pour chaque président d'EPCI à fiscalité propre, d'établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce schéma est un document de programmation qui doit notamment prévoir l'impact des mutualisations sur les effectifs du bloc communal.

A cet effet, la Communauté de Communes du Frontonnais a confié l'élaboration de ce schéma à un bureau d'études privé qui, pendant un an, a associé élus, et agents du territoire communautaire, à toutes les étapes de sa conception, dans un large processus de contributions et de concertations en 4 phases :

1. Réalisation d'un état des lieux sur la base d'un questionnaire de recueil d'informations adressé à toutes les communes,
2. Ébauche des scénarios de mutualisation lors d'ateliers avec les élus, les agents administratifs et les techniciens,
3. Rédaction des scénarios et propositions des pistes de mutualisation au cours d'entretiens complémentaires avec élus et DGS
4. Étude de faisabilité d'un point de vue organisationnel, économique et juridique, des pistes retenues

Le schéma de mutualisation des services, présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 mai 2016, est composé des 18 fiches actions suivantes :

1. Mutualiser les matériels spécifiques
2. Réalisation d'un audit sur la publicité extérieure
3. Organiser la sécurité des grands évènements
4. Assistance aux communes pour le lancement de marchés publics
5. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution des documents d'urbanisme
6. Organiser les travaux sur les réseaux pluviaux ouverts
7. Démarche de sensibilisation au « zéro phyto » à l'attention du grand public
8. Etudes sur les bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie
9. Etude sur l'offre de transport et la demande de déplacement
10. Optimisation du fonctionnement des bibliothèques et des médiathèques
11. Partage d'un agenda des manifestations culturelles et sportives
12. Réaliser un inventaire des pratiques culturelles et sportives
13. Mutualiser un réseau de compétences externes « collectivité »
14. Mettre en place un réseau thématique ressources humaines
15. Mettre en place un réseau thématique veille juridique et expertise règlementaire
16. Mettre en place un groupement de commande
17. Répondre aux exigences de l'archivage public
18. Réaliser un audit des systèmes informatiques

Chaque « fiche action » donne lieu à une mise en œuvre spécifique intéressant une ou plusieurs communes, selon une programmation établie. Chaque collectivité impliquée aura à délibérer sur la convention organisant la mutualisation qui en définit les caractéristiques techniques et financières.

Monsieur le Maire précise que ce rapport sur le schéma de mutualisation est soumis à l'avis des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget de la Communauté, l'état d'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président aux conseillers communautaires puis le rapport de mutualisation sera transmis aux communes pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 22h10

Secrétaire de séance : Catherine NOUYERS

Le Maire
Philippe PETIT